

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1868-1869.

Projets de Loi tendant à accorder diverses naturalisations ordinaires.

(Voir le N° 46 du Sénat et le N° 92 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

I.

Vu la demande du sieur CHARLES-FRANÇOIS-LOUIS DE MAZURE, ancien sergent-fourrier à Bruxelles, né à Zuidland (Pays-Bas), le 5 décembre 1837, tendante à obtenir la naturalisation ordinaire ;

Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1855 ont été observées ;

Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'art. 5 de ladite loi ;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La naturalisation ordinaire est accordée audit sieur CHARLES-FRANÇOIS-LOUIS DE MAZURE.

(Le pétitionnaire n'avait que cinq ans lorsque ses parents l'amènèrent en Belgique. Il y fit son éducation, entra au service militaire belge en 1857 et ne le quitta qu'en 1864 avec le grade de sergent-fourrier. Depuis, il a obtenu de petits emplois et désire la naturalisation pour se faire une carrière. Les autorités consultées appuient sa demande. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement.)

La formule qui précède est applicable à chacune des demandes des sieurs :

II.

JACQUES FLAMMANG, marchand tailleur à Arlon, né à Mersch (grand-duché de Luxembourg), le 22 août 1828.

(Le pétitionnaire habite Arlon depuis 1856. Il a satisfait en Belgique aux lois sur la milice, a épousé une Belge et vit très-honorablement de son commerce. Les autorités consultées lui sont unanimement favorables. Né dans le Luxembourg cédé, il est exempté du paiement des droits d'enregistrement.)

(2)

III.

MARIE-ERNEST-GUILLAUME-JOSEPH OPDENHOFF, commis-négociant à Anvers, né à Namur, le 29 septembre 1838.

(Né en Belgique d'un père étranger et d'une mère belge, le pétitionnaire a négligé de faire, à l'époque de sa majorité, la déclaration prescrite par le Code civil pour obtenir la qualité de Belge. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise. Il produit un certificat constatant son honorabilité pendant le temps qu'il a habité Aix-la-Chapelle. Depuis son arrivée à Anvers, en 1861, sa conduite a été également à l'abri de tout reproche. Les autorités appuient sa demande.)

IV.

PIERRE-LAURENT-ÉLIZÉ DAGNEAUX, commerçant à Liège, né à Villequier-Aumont-Guyencourt (France), le 13 décembre 1829.

(Le pétitionnaire, après avoir été employé depuis 1846 jusqu'en 1862 dans une maison de commerce de Paris où il a laissé d'honorables souvenirs, est venu s'établir à Liège. Il a épousé une Belge dont il a plusieurs enfants. Il fait le commerce de nouveautés, et la situation de ses affaires paraît bonne. Les autorités consultées appuient sa demande. Il s'engage à acquitter les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise.)

V.

AUGUSTE-DÉSIRÉ-JOSEPH DESCAMPS, fabricant de tissus à Tournai, né à Armentières (France), le 13 mai 1809.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1847 et la ville de Tournai depuis 1849. Il a épousé une Belge. Il est à la tête d'un établissement industriel qui n'est pas sans importance et jouit de la considération publique. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande. Il s'engage à acquitter les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise.)

VI.

JEAN-GUILLAUME SALIÉ, littérateur et journaliste à Bruxelles, né à Maestricht, le 27 avril 1822.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, est arrivé en Belgique en 1851. Il est littérateur et a été attaché à la rédaction de divers journaux à Maestricht, à Bruxelles, à Namur et de nouveau maintenant à Bruxelles. Les autorités de ces différentes localités constatent l'honorabilité de sa conduite tant privée que politique. Il a droit à l'exemption du paiement des droits d'enregistrement pour sa naturalisation, en vertu de l'art. 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853.)

VII.

HERZ dit HERMANN KONIGSWERTHER, commerçant à Bruxelles, né à Rödelheim (Prusse), le 9 avril 1815.

(Le pétitionnaire est venu s'établir en Belgique en 1850 et a créé à Bruxelles une maison de commerce de pelletteries et de poils très-importante. Les autorités consultées sont toutes favorables à sa demande. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise.)

VIII.

FRANÇOIS LAMBERJACQUES, propriétaire et menuisier à Sterpenich, province de Luxembourg, né à Kœrich (grand-duché de Luxembourg), le 4 décembre 1851.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, est venu s'établir dans le Luxembourg belge en 1858 et y a épousé une Belge. Ses affaires ont prospéré; il est devenu propriétaire de la maison qu'il habite. Il vit honorablement de son travail. Les autorités consultées lui sont toutes favorables. Il est exempt du paiement des droits d'enregistrement, en vertu de l'art. 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853.)

IX.

GEORGES SCHILTZ, maître-ouvrier au chemin de fer de l'Etat, à Verviers, né à Medernach (grand-duché de Luxembourg), le 6 mai 1854.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, s'est établi en Belgique le 12 octobre 1863; il a donc cinq années de résidence. Il a épousé une Belge. Sa conduite a toujours été bonne. Les autorités consultées lui sont favorables. Il est exempt du paiement des droits d'enregistrement, en vertu de l'art. 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853.)

X.

MAXIME-ANTOINE-CHARLES-ADOLPHE UIHLEIN, aspirant sous-lieutenant d'artillerie à Bruxelles, né à Mexico, le 11 mai 1843.

(Le pétitionnaire n'avait que cinq ans lorsqu'il arriva à Bruxelles, en 1848, avec ses parents qui y sont décédés. Il n'a plus quitté ce pays et y a suivi les cours de l'école militaire, où il obtint le grade de sous-lieutenant de l'école d'application. En ce moment il termine ses études à Gand, à l'effet d'être nommé officier d'artillerie. Les autorités consultées, et notamment le lieutenant général commandant l'école militaire, rendent de lui le meilleur témoignage. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa demande sera soumise.)

XI.

PIERRE-MATHIAS NYSKENS, cultivateur à Lisseweghe, province de la Flandre occidentale, né à Roggel (partie cédée du Limbourg), le 16 novembre 1796.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, habite la Flandre occidentale sans interruption depuis 1818. Sa conduite est irréprochable. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande. Il a droit à l'exemption du paiement des droits d'enregistrement, en vertu de l'art. 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853.)

XII.

EUGÈNE-PAUL WITRY, aspirant d'artillerie, à Gand, né à Lintgen (grand-duché de Luxembourg), le 30 juin 1841.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, a suivi les cours de l'Université de Liège, où il obtint en 1863 le diplôme d'ingénieur civil; il fut attaché pendant deux ans à un établissement industriel à Ougrée. Depuis, il a été admis comme aspirant d'artillerie et termine ses études en cette qualité à Gand. Les renseignements obtenus sur son compte lui sont des plus favorables. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation est assujettie.)

XIII.

MAURICE KONIGSWERTHER, négociant à Bruxelles, né à Rödelheim, (Prusse), le 11 mai 1838.

(Le pétitionnaire, né aux environs de Francfort-sur-le-Mein, habite la Belgique depuis le commencement de 1856. Il est intéressé dans le commerce de pelleteries et de poils que son oncle a établi à Bruxelles et qui paraît prospérer. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise. Sa conduite, tant dans son pays natal qu'en Belgique, est à l'abri de reproches; aussi les autorités consultées lui sont-elles favorables.)

XIV.

JEAN-LOUIS-JULES VIOT, voiturier à Bourseigne-Neuve, province de Namur, né dans cette commune, le 16 septembre 1840.

(Le pétitionnaire, né en Belgique d'un père français, a négligé, à l'époque de sa majorité, de faire la déclaration exigée par l'art. 9 du Code civil pour acquérir la qualité de Belge. Il n'a jamais quitté ce pays, y a satisfait à la milice et y jouit d'une honorable existence, étant propriétaire de quelques hectares. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande. Il s'engage à acquitter le montant des droits auxquels elle sera soumise.)

XV.

PIERRE REULAND, domestique à Bruxelles, né à Bissen (grand-duché de Luxembourg), le 27 février 1842.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, habite la Belgique depuis 1863, étant au service d'une famille honorable de Bruxelles. Les autorités de son pays natal constatent qu'il y a toujours tenu une conduite irréprochable et qu'il y a satisfait aux lois sur la milice. Ici il n'y a non plus aucun reproche à lui adresser. Il s'engage à solder les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise.)

(4)

XVI.

JEAN-MATHIAS VAN DE VOORT, meunier à Molen-Beersel, province de Limbourg, né à Hunsel (partie cédée du Limbourg), le 15 septembre 1833.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, habite la Belgique depuis le 1^{er} mai 1860. Il a épousé une Belge et vit honorablement de son industrie. Sa conduite est irréprochable et les autorités consultées appuient sa demande. Il est exempt du paiement des droits d'enregistrement, en vertu de l'art. 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853.)

XVII.

JACQUES-ERNEST OSTERRIETH, commerçant à Anvers, né à Francfort-sur-Mein, le 5 mai 1826.

(Le pétitionnaire est venu s'établir à Anvers en 1831. Il est associé à l'une des maisons les plus considérables de cette place et jouit de la considération publique. Il est marié à une Belge. Les autorités consultées lui sont entièrement favorables. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera assujettie.)